

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	14	15

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIQUEL Didier Maire.

Etaient présents - M. MIQUEL Didier - Mme SOLOMIAC Colette - M. VERMANDE Fabrice Mme DELVINGT Marie-Rose - M. COMBIER Gilbert - Mme CHENE Alberte - M. CHATAIGNER Jean-Pierre - M. FOUGERAY Jean-Michel - Mme MACHADO Céline - FERRAN Philippe - Mme LADOUX Christine - M. DRAKE José - Mme FAU Fabienne - M. DEFAYE Martial

Absents excusés - Mme YVARS Laurence (procuration SOLOMIAC Colette) - Mme SERAIDI-ROUYER Bouchra

Etaient absents M. PINSARD Bernard - M. GAUTHIER Daniel - M. VEILLER Jean-Luc

Madame FAU Fabienne a été nommée secrétaire.

Décision 1 : Désignation Délégués syndicat des Eaux

Vote : Pour 15 - contre 0 - Abstention 0

Vu l'arrêté préfectoral du 16/12/2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux Hers-Girou et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours et création du Syndicat intercommunal des Eaux des Vallées de la Save, de l'Hers, du Girou et des Coteaux de Cadours.

Cette fusion entraîne une nouvelle élection des délégués de l'ensemble des Communes membres du Syndicat intercommunal des Eaux des Vallées de la Save, de l'Hers, du Girou et des Coteaux de Cadours.

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7 susvisé, voté à scrutin secret, Ont été élus, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin :

- | | |
|-----------------------------|-------------------|
| - M. COMBIER Gilbert | Délégué Titulaire |
| - M. CHATAIGNER Jean-Pierre | Délégué Titulaire |

Décision 2 : Recrutement agent contractuel pour accroissement activité

Vote : Pour 15 - contre 0 - Abstention 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité. Le contrat sera conclu pour une durée d'un an maximum (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs. Il précise que le grade envisagé est celui de Rédacteur Territorial pour une quotité de travail de 20h00 à 35h00 hebdomadaires.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de travail en fonction des besoins de l'activité. Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer le contrat de travail pour recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité sur le grade de Rédacteur pour une quotité de travail de 20h00 à 35h00 hebdomadaires.

Décision 3 : Indemnité de conseil trésorier

Vote : Pour 15 - contre 0 - Abstention 0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Philippe CAHUZAC, inspecteur divisionnaire a été nommé en tant que remplaçant de Monsieur Laurent BAILLY à compter du 1^{er} septembre 2016, à la Trésorerie de Fronton.

Considérant que M. Philippe CAHUZAC fournit des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, le Maire propose de fixer le taux de l'indemnité de conseil à 100% et de verser à Monsieur Philippe CAHUZAC, Trésorier Municipal de la commune de CEPET, l'indemnité calculée selon les barèmes en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2014 et pour la durée de sa mission.

Cette indemnité sera répartie prorata temporis au titre de l'exercice 2016 entre Monsieur Laurent BAILLY du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 et Monsieur Philippe CAHUZAC du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur Philippe CAHUZAC prorata temporis au titre de l'exercice budgétaire 2016 entre M. BAILLY et M. CAHUZAC.
- de fixer le taux de cette indemnité de conseil à 100% sur la durée de sa mission.

Décision 4 : Refus transfert automatique compétence urbanisme à la CCF

Vote : Pour 15 - contre 0 - Abstention 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 précise que les Communautés de Communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi ALUR.

Il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétence à la majorité minimale de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la communauté de communes.

Le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Frontonnais

Le conseil après délibération décide :

- de refuser le transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Frontonnais
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais

Vu pour être affiché

Le Maire,
Didier MIQUEL

